

DECISION DU MAIRE N° 2024/43

Affaires Juridiques LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024/26 du 06 mars 2024 relative à l'attribution du marché n°24014,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'ajout de prestations de fournitures de matériels horticoles et de motoculture neufs représente une modification de faible montant, c'est-à-dire une modification inférieure à 10% du montant initial du marché,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du montant maximal du marché et à l'ajout de prestations de fourniture de matériels horticoles et de motoculture neufs.

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/43	SARL Arthur BLOSSIER BLOMOTOC 95650 PUISEUX PONTOISE	Marché 24014: Prestation de fourniture de pièces détachées et d'accessoires et entretien et réparation du matériel horticole ou de motoculture de la Ville de Sannois Avenant n°1 relatif à l'augmentation du montant maximal du marché et à l'ajout de prestations de fourniture de matériels horticoles et de motoculture neufs	maximal annuel HT de 6,5% Nouveau montant maximal annuel HT : 53 250 € Nouveau montant maximal

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite de la décision du maire n°2024/43

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 10 avril 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maite déléguée à la sécurité et la tranquillité publique et aux affaires juridiques Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

Pour le Maire Par délégation

NOUAILHETAS

ce Générale des Services

A.R. du 11 avrel 2024

Identifiant unique de l'acte